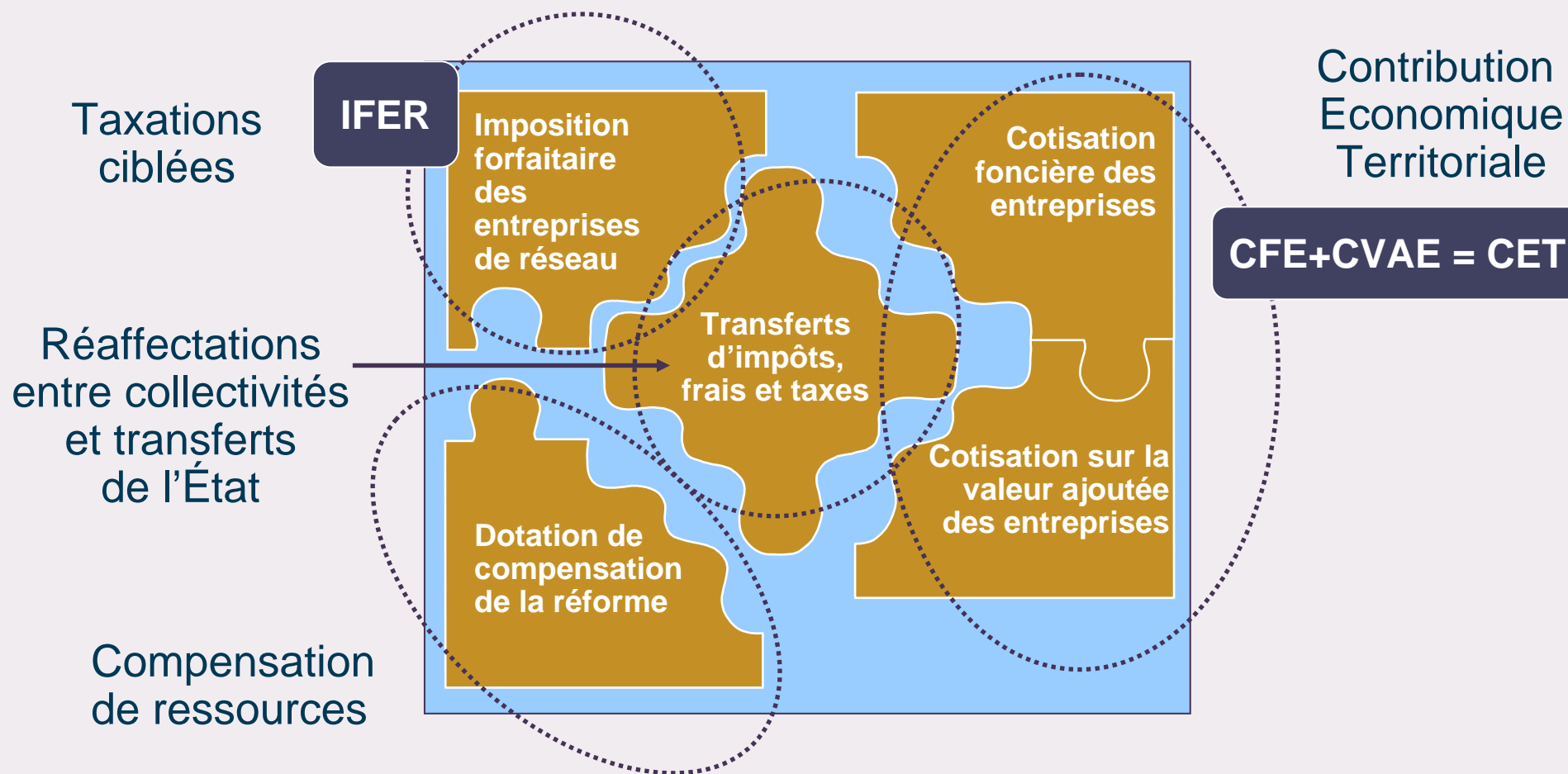


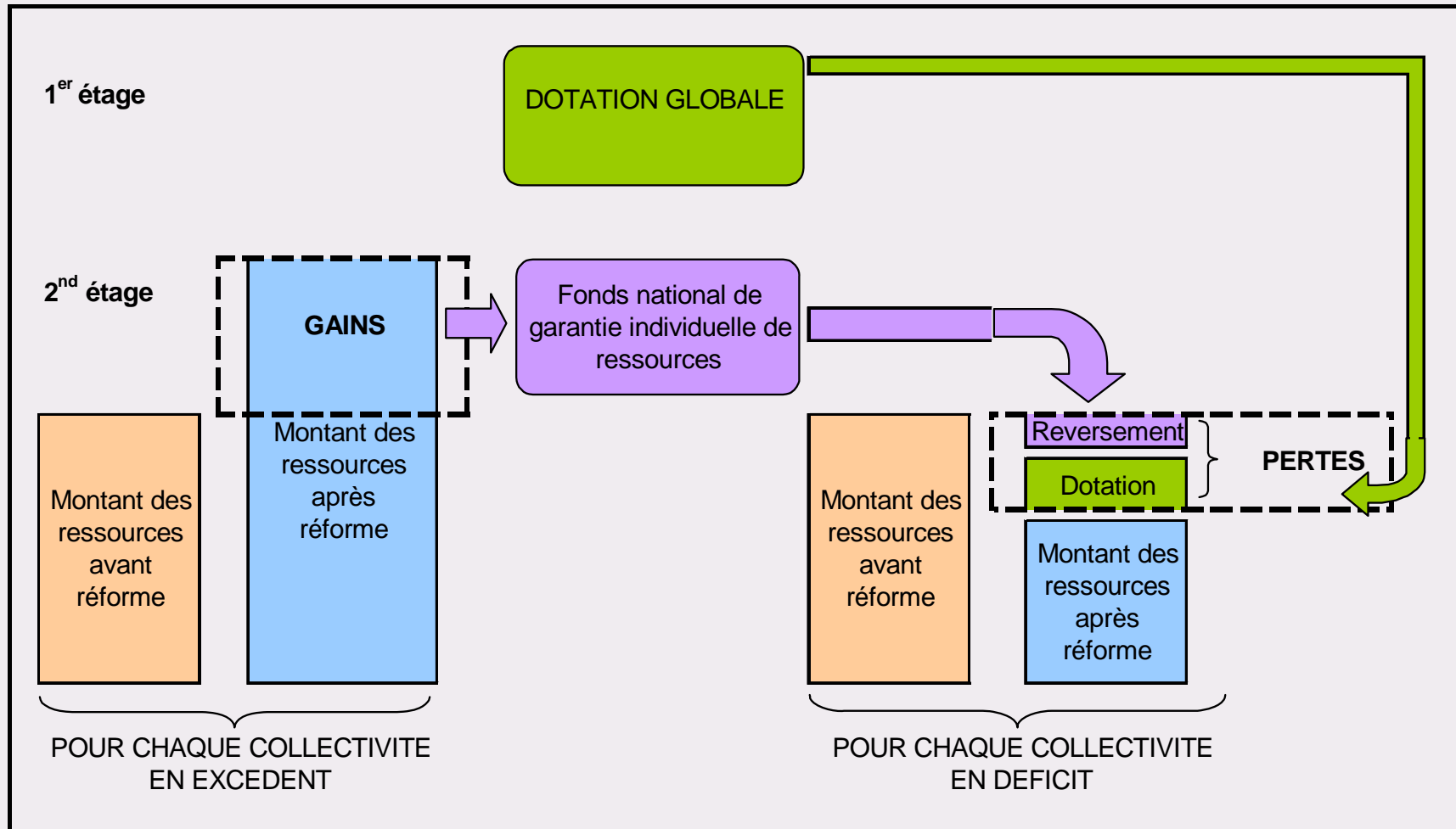
Journée d'Information Fiscalité Directe Locale

Les nouvelles ressources des collectivités locales

Dès 2011 : de nouvelles ressources pour les collectivités



Rappel du dispositif de calcul de la DCRTP et du FNGIR



Bilan sur la mise en œuvre de la réforme

- **2010 fut une année de transition :**

- Mise en place en place de la nouvelle fiscalité pour les entreprises, versée au budget de l'Etat. Ce dernier a joué un rôle de chambre de compensation et les collectivités locales ont bénéficié d'une compensation relais.

- **2011 est la première année d'application de la réforme pour les collectivités locales :**

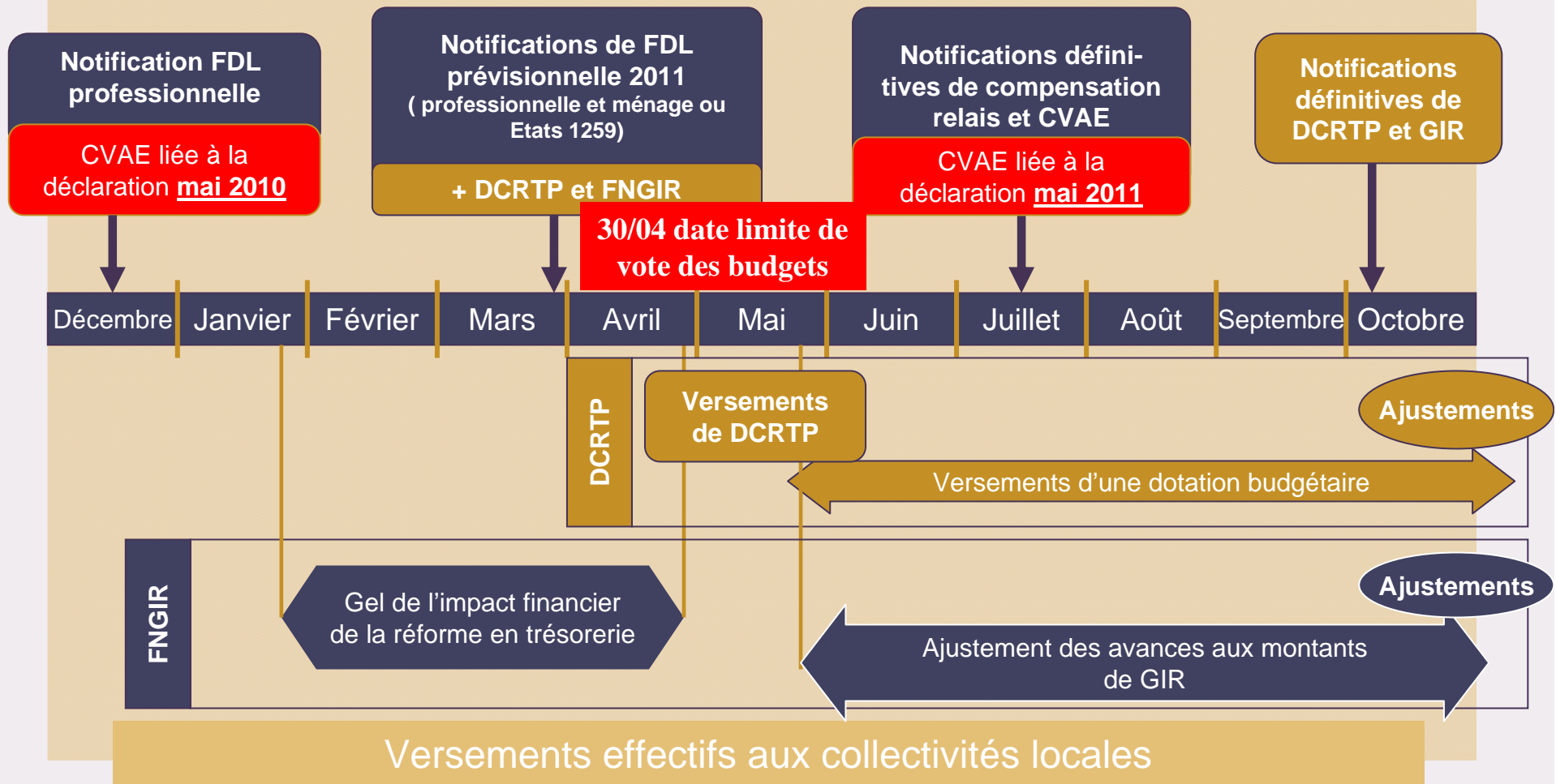
- Les collectivités vont percevoir les produits des impositions issues du nouveau panier de recettes. La DCRTP et le FNGIR permettent de garantir aux collectivités un niveau de recettes équivalent à celui de 2010.

- **Mais elle demeurera toutefois particulière :**

- Du fait et du calcul et de la mise en œuvre de la DCRTP et du FNGIR et de la nécessaire pédagogie vis à vis des élus locaux

Le calendrier des notifications et versements

Communication d'information sur les bases et produits



Notification des 1259

- la campagne se déroule actuellement
- objectif: **90 %** des états 1259 aux **communes** au **31/03**
- **EPCI**: notification des états sera **postérieure au 31/03**

Expérimentation de la mise en ligne des états

- dépôt des états 1259 pdf sur le portail Gestion Publique, en vue d'un téléchargement de l'état par la collectivité destinataire ;
- deux départements expérimentateurs: Essonne et Rhône
- Objectif: généraliser le système lors de la prochaine campagne de FDL 2011

LES AVANCES

- **2011 année de mise en œuvre totale de la réforme de la fiscalité directe locale : elles percevront directement les nouveaux impôts et les ressources liées au FNGIR et au DCRTP.**
- **Conséquence : de nouvelles modalités dans l'évolution du montant mensuel des avances.**
- De janvier à avril : 1/12^{ème} calculé sur la base des produits de la FDL de 2010, *majorés* du montant de la compensation relais de 2010
- De mai à octobre : 1/12^{ème} calculé sur la base des produits votés au BP, *majorés* du montant de la compensation relais de 2011
- En novembre et décembre : ajustements, tenant compte du montant définitif des bases arrêté à l'automne et du montant de la CVAE, dont les informations relatives au montant ne seront connues qu'au cours de l'été 2011

Nouveautés de la LFI 2011

Dispositions générales

La péréquation horizontale du bloc communal

- FDPTP : maintenus pour 2011.
- Création d'un fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales à compter de 2012
 - objectif de ressources: % des recettes fiscales des communes et des EPCI

2012	2013	2014	2015 et années suivantes
0,5%	1%	1,5%	2%

- alimenté par un prélèvement et une répartition effectués en fonction du potentiel financier par habitant;

Nouveautés de la LFI 2011 Dispositions générales

- Revalorisation forfaitaire 2011 des valeurs locatives:

Application d'un coefficient de 1.02 soit + 2.00%

- Modification de l'article L 135 bis de LPF:

communication systématique aux collectivités des montants de CVAE et de TasCom par redevable

Nouveautés de la LFI 2011 En matière de Taxe d'habitation

- Adoption par le parlement d'un mécanisme complexe neutralisant le transfert de la part départementale de la TH
- La modulation des abattements de TH possible par une délibération prise avant le 1er octobre 2011 pour une application en 2012:
 - AGB/ASB : de 1% à 15 % (pas de décimale);
 - PAC : majoration de 1 à 10 points (pas de décimale);
- THLV/EPCI à Fiscalité Propre sur délibération sauf sur les communes déjà soumises à la THLV instituée par la commune ou à la TLV.

En matière de Taxes Foncières

Disposition applicable à compter 2012 par une délibération à prendre avant le 1er octobre 2011 :

- Exonération FNB sur délibérations des terrains plantés en vignes et en vergers - art.1395 A bis du CGI
- Exonération FB sur délibération des immeubles universitaires faisant l'objet d'opérations de rénovation (campus universitaire) - art. 1382 D du CGI

En matière de Contribution Économique Territoriale

Pour la CFE:

- EPCI à FPU/FPZ: Instauration d'une base minimum de CFE de 200 € à 6 000 € pour les entreprises ayant un CA ou des recettes supérieures à 100 000 € (dispositif applicable à compter de 2012 par une délibération à prendre avant le 1er octobre 2011)

Pour la CVAE:

- Modification des modalités de répartition de la VA pour les entreprises multi-établissements




En matière d'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseau

- Le tarif annuel de l'IFER « éoliennes » et « hydroliennes » est porté de 2,913 à 7,00 €
- Nouvelle répartition de l'IFER « éoliennes terrestres »:
 - 20% pour les communes ;
 - 50% pour les EPCI (70% pour ceux à FPU) ;
 - 30% pour le département (80 % si commune isolée).
- Le tarif de l'IFER sur les centrales photovoltaïques est porté de 2,913 à 7,00 euros par kw.
- Instauration d'une IFER pour les installations de gaz naturel et les canalisations de transports d'hydrocarbures (article 1519 HA).

Présentation de la campagne de vote des taux 2010/2011

- **La date limite de vote des budgets et des taux par les collectivités locales a été repoussée du 30 mars (2009) au 15 avril (2010) et finalement au 30 avril (2011).**
- **Pour autant le calendrier de taxation TH et TF est inchangé, et le SCL doit transmettre les taux votés :**
 - pour les taxes foncières : le 1er juin 2011
 - pour la taxe d'habitation : le 15 juin 2011
- **Un pilotage de la campagne de vote des taux va être mis en œuvre.**

Informations sur l'état 1259

- pour les communes: 1259 COM 
- pour les EPCI à fiscalité éolienne ou de zone:
1259 CTES 
- Pour les EPCI à FPU: 1259 FPU 



Joindre la délibération à l'appui de l'envoi des 3 exemplaires du volet 1 de l'état 1259 à la préfecture ou sous préfecture

Evolution des états 1259 pour la campagne 2011

- **Ce qui ne change pas** :
 - Les informations relatives aux taxes foncières et d'habitation ;
 - Les informations relatives aux allocations compensatrices ;
 - Les informations relatives aux bases exonérées de droit ou sur délibération
- **Ce qui change** :
 - Suppression des plafonds de participation (« ticket modérateur ») 2009 intégré dans la DCRTP/GIR,
 - Suppression des prélèvements au profit des FDPTP intégrés dans la DCRTP/GIR,
 - Les taux de N-1 correspondent aux taux de référence dit « rebasés » ;
 - Les bases de CFE et le taux de référence sont édités ;
 - Un retour au calcul classique de la variation proportionnelle

ARRONDISSEMENT :
TRESORERIE SPL :



PROJET

TAUX
FDL
2011

Taux CFE 2010 rebasé

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2011

I-1 - PRODUIT DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) A TAUX CONSTANT :

	Bases d'imposition effectives 2010 ¹	Taux d'imposition de 2010 ²	Taux d'imposition plafonné pour 2011 ³	Bases d'imposition prévisionnelles 2011 ⁴	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2 ou col.3) ⁵	Part CVAE imposée au profit de l'EPCI ⁴
CFE.....	11 752 620	22,53		12 740 500	2 870 435	1 625 750

I-2 - RESSOURCES TH & TF A TAUX CONSTANTS :

	Bases d'imposition effectives 2010 ¹	Taux de référence 2010 ²	Taux moyens pondérés des communes membres ³	Bases d'imposition prévisionnelles 2011 ⁴	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2 ou col.3) ⁵	Produit 2011 sur fractions de taux transférées (col.4 x col.8b) ¹⁰
Taxe d'habitation.....	11 570 330	<<<	12,44	12 630 000	1 571 172	975 036
Taxe foncière (bâti).....	10 110 520	<<<	20,16	10 980 000	2 213 568	
Taxe foncière (non bâti).....	498 210	<<<	29,93	505 000	151 147	7 323

II - DECISIONS DU CONSEIL DE L'EPCI

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2011

Produit nécessaire à l'équilibre du budget	- 952 520	- 56 895	- 256 852	- 3 032 806	- 48 890	- 982 359
Total allocations compensatoires						
Produit attendu de la fiscalité professionnelle unique						
Produit fiscal attendu TH&TF (à reporter au cadre II-2)						
Versement GIR ⁹	- 31 560	+ 0				
Prélèvement GIR ⁹						

2. IMPOSITIONS ADDITIONNELLES (FISCALITE MIXTE) ¹⁰

Coefficient de variation proportionnelle (à exprimer avec 6 décimales) ⁷	Taux de référence (col.2 ou 3 x col.7) ⁸	Fractions de taux liées au transfert TH/FNB ²	TAUX VOTES (col.8 + col.8b) ¹¹	Produit correspondant (col.4 x col.9) ¹⁰	Réserve de taux capitalisée ¹¹	Réserve de taux utilisée ¹²	TAUX VOTE ¹³	Taux mis en réserve ¹⁴
Produit attendu des taxes d'habitation et foncières		TH 7,72			0			
		TFB						
		TFNB 1,45						
Produit de référence des taxes d'habitation et foncières	3 935 887							
		Produit fiscal attendu TH & TF (dont transferts)						

3. TAUX VOTE AU TITRE DE LA CFE POUR 2011 ¹²

Produit de CFE unique (col.4 x col.13)

Si décision de modifier la durée d'intégration des taux, indiquer ci-contre la nouvelle durée

Fractions de taux liées au transfert

A, _____ Le préfet,
Le _____ le _____
le _____

A, _____ le _____
Le président,

EPCI à ex-TPU

Etape 1 : inscrire le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget

ARRONDISSEMENT :

TREASORERIE :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FDL

2011

Inscrire le produit nécessaire à l'équilibre du budget

NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2011

I-1 - PRODUIT DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) A TAUX CONSTANT :						
	Bases d'imposition effectives 2010 ¹	Taux d'imposition de 2010 ²	Taux d'imposition plafonné pour 2011 ³	Bases d'imposition prévisionnelles 2011 ⁴	Produit fiscal de l'exercice (col.4 x col.2 ou col.3)	Part CVAE imposée au profit de l'EPCI ⁴
CFE.....	11 752 620	22,53		12 740 500	2 870 435	1 625 750

I-2 - RESSOURCES TH & TF A TAUX CONSTANTS :					
	Bases d'imposition effectives 2010 ¹	Taux de référence 2010 ²	Taux moyens pondérés des communes membres ³	Bases d'imposition prévisionnelles 2011 ⁴	Produit fiscal de l'exercice (col.4 x col.3)
Taxe d'habitation.....	11 570 330	<<<	12,44	12 630 000	
Taxe foncière (bât).....	10 110 520	<<<	20,16	10 980 000	
Taxe foncière (non bât).....	498 210	<<<	29,93	505 000	

II - DECISIONS DU CONSEIL DE L'EPCI		1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2011										
10 682 682	-	952 520	-	56 895	-	256 892	-	3 032 806	-	48 890	-	982 359
Produit nécessaire à l'équilibre du budget		Total allocations compensatoires		Produit taxe additionnelle FNB ⁵		Produit global des IFR ⁶		Produit de la CVAE ⁷		PORTP ⁸		Produit TH/FNB transféré ¹⁰
	-	31 560	+	0	=	2 870 435	+	2 450 365				
		Versement GIR ⁹		Prélèvement GIR ⁹		Produit attendu de la fiscalité professionnelle unique		Produit fiscal attendu TH&TF (à reporter au cadre II-2)				

2. IMPOSITIONS ADDITIONNELLES (FISCALITE MIXTE) ¹⁰				3. TAUX VOTE AU TITRE DE LA CFE POUR 2011 ¹²				
Coefficient de variation proportionnelle (à exprimer avec 6 décimales) ⁸	Taux de référence (col.2 ou 3 x col.7) ⁷	Fractions de taux liées au transfert TH/FNB ⁹	TAUX VOTES (col.8 + col.8b) ¹¹	Produit correspondant (col.4 x col.9) ¹⁰	Réserve de taux capitalisée ¹¹	Réserve de taux utilisée ¹²	TAUX VOTE ¹³	Taux mis en réserve ¹⁴
Produit attendu des taxes d'habitation et foncières 2 450 365					0			
3 935 887								
Produit de référence des taxes d'habitation et foncières				Produit fiscal attendu TH & TF (dont transferts)				

L'EPCI souhaite voter le taux de CFE 2010 rebasé

L'EPCI a besoin d'un produit de TH & TF supplémentaire par rapport au seul produit de TH & TF transféré

Reporter le produit attendu de TH & TF

A, _____ Le préfet,
 Le _____ le _____
 le _____

A, _____ le _____
 Le président,

ARRONDISSEMENT :
TRESORERIE SPL :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FDL
2011

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2011

I-1 - PRODUIT DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) A TAUX CONSTANT :

	Bases d'imposition effectives 2010 ¹	Taux d'imposition de 2010 ²	Taux d'imposition plafonné pour 2011 ³	Bases d'imposition prévisionnelles 2011 ⁴	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2 ou col.3) ⁵	Part CVAE imposée au profit de l'EPCI ⁶
CFE.....	11 752 620	22,53		12 740 500	2 870 435	1 625 750

Calculer le coefficient de variation proportionnelle

	Taux de référence 2010 ²	Taux moyens pondérés des communes membres ³	Bases d'imposition prévisionnelles 2011 ⁴	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2 ou col.3) ⁵	Produit 2011 sur fractions de taux transférées (col.4 x col.8b) ¹⁰
Taxe d'habitation.....	<<<	12,44	12 630 000	1 571 172	975 036
Taxe foncière (bâti).....	<<<	20,16	10 980 000	2 213 568	
Taxe foncière (non bâti).....	<<<	29,93	505 000	151 147	7 323

II - DECISIONS DU CONSEIL DE L'EPCI 1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2011

10 682 682	-	952 520	-	56 895	-	256 852	-	3 032 806	-	48 890	-	982 359
Produit nécessaire à l'équilibre du budget		Total allocations compensatoires		Produit taxe additionnelle FNB ⁵		Produit global des IFER ⁶		Produit de la CVAE ⁷		DCRTP ⁸		Produit TH/FNB transféré ¹⁰
	-	31 560	+	0	=	2 870 435	+	2 450 365				
		Versement GIR ⁹		Prélèvement GIR ⁹		Produit attendu de la facilité professionnelle unique		Produit fiscal attendu TH&TF (à reporter au cadre II-2)				

Coefficient de variation proportionnelle (à exprimer avec 6 décimales) ⁸	Taux de référence (col.2 ou 3 x col.7) ²	Fractions de taux liées au transfert TH/FNB ¹⁰		TAUX VOTES (col.8 + col.8b) ¹¹	Produit correspondant (col.4 x col.9) ¹⁰	Réserve de taux capitalisée ¹¹	Réserve de taux utilisée ¹²	TAUX VOTE ¹³	Taux mis en réserve ¹⁴
		TH	TFB						
2 450 365 = 0,622569	7,74%	7,72		15,46%	1 952 598	0		22,53%	
	12,55%			12,55%	1 377 990				
	18,63%	1,45		20,08%	101 404				
3 935 887		Produit fiscal attendu TH & TF (dont transferts)			3 431 992	Produit de CFE unique (col.4 x col.13)			2 870 435

A, _____ le _____

Le _____

le _____

le préfet,

le

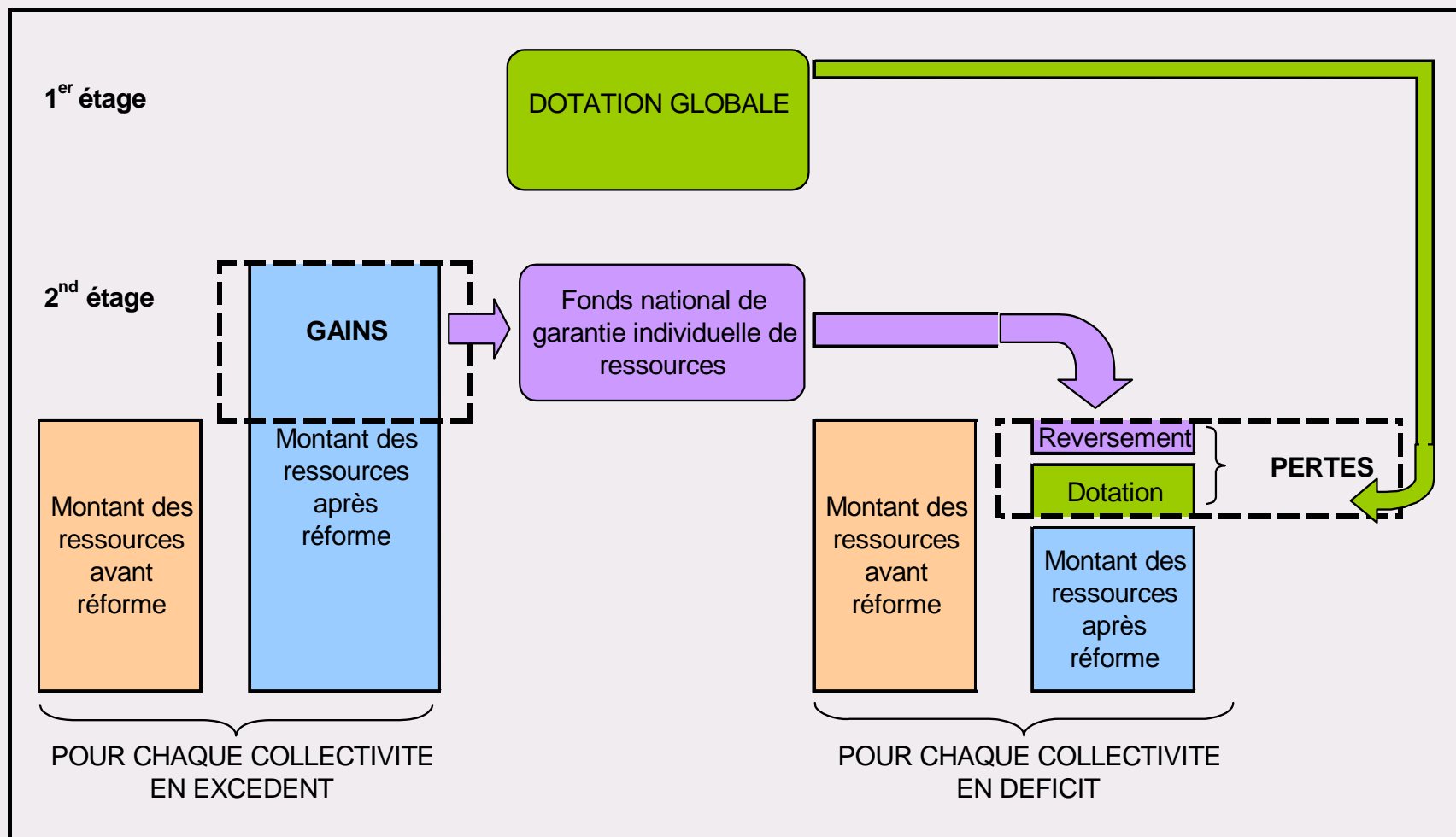
dent,


Calculer les taux de référence

Inscrire les taux votés et calculer les produits TH et TF

Inscrire le taux CFE voté et le produit


Rappel du dispositif de calcul de la DCRTP/GIR (Annexe au 1259)



COMMUNE : [0-01C]  N° 1259 Ann. C
TAUX
FDL
2011

DOTATION DE COMPENSATION DE LA RÉFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

I – RESSOURCES FISCALES ET ASSIMILÉES	Montants 2010 avant réforme 1	Montants 2010 après réforme 2
Taxe d'habitation	[I-01Ca]	[I-01Cb]
Taxe foncière (non bâti)	[I-02Ca]	[I-02Cb]
Taxe additionnelle au non bâti	[I-03Ca]	[I-03Cb]
Compensation - relais	[I-04Ca]	[I-04Cb]
Cotisation foncière des entreprises	[I-05Ca]	[I-05Cb]
II – ALLOCATIONS COMPENSATRICES		
Taxe d'habitation (Personnes de condition modeste) :	[II-01Ca]	[II-01Cb]
Taxe professionnelle :		
a. Réduction des bases des créations d'établissements	[II-02Ca]	[II-02Cb]
b. Exonération en zones d'aménagement de territoire	[II-03Ca]	[II-03Cb]
c. Exonération en zones franches (DDM)	[II-04Ca]	[II-04Cb]
d. Exonération des PME en Corse	[II-05Ca]	[II-05Cb]
III – PRELEVEMENTS & PARTICIPATIONS		
Prélèvement au profit du Fonds départemental de péréquation (-)	[III-01Ca]	[III-01Cb]
Reversement en provenance du Fonds départemental de péréquation (+)	[III-02Ca]	[III-02Cb]
Prélèvement France Télécom (-)	[III-03Ca]	[III-03Cb]
Participation au planissement en fonction de la valeur ajoutée (-)	[III-04Ca]	[III-04Cb]
IV – CVAE & IFRER (art 1519D & 1519H du CGI)		
Part de CVAE revenant à la commune	[IV-01Ca]	[IV-01Cb]
Taxe sur les Adénanes terrestres	[IV-02Ca]	[IV-02Cb]
Taxe sur la production d'électricité utilisant l'énergie mécanique hydraulique	[IV-03Ca]	[IV-03Cb]
Taxe sur la production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique	[IV-04Ca]	[IV-04Cb]
Taxe sur la production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque ou hydraulique	[IV-05Ca]	[IV-05Cb]
Taxe sur les transformateurs électriques	[IV-06Ca]	[IV-06Cb]
Taxe sur les stations radioélectriques	[IV-07Ca]	[IV-07Cb]
V – DIVERS (nucléaire)		
Abonnement d'IV3 sur le fondat bâti (centrales nucléaires)	[V-01Ca]	[V-01Cb]
Taxe sur le stockage des déchets nucléaires	[V-02Ca]	[V-02Cb]
VI – TOTALISATIONS		
TOTAL GENERAL (Rubriques I à V)	[VI-01Ca]	[VI-01Cb]
DOTATION DCRTP	[VI-02Ca]	[VI-02Cb]
TOTAL APRES DCRTP	[VI-03Ca]	[VI-03Cb]
FONDS NATIONAL DE GARANTIE DE RESSOURCES		
Prélèvement au profit du GIR (-)	[VII-01Ca]	[VII-01Cb]
Reversement GIR d'équilibre (+)	[VII-02Ca]	[VII-02Cb]

 MINISTÈRE DE BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Un état de notification spécifique pour la DCRTP/GIR

L'annexe au 1259 rappellera tous les éléments de calcul avant et après réforme retenu pour la DCRTP et du FNGIR.

Ce document permettra d'apprécier la composition des éléments intégrés dans le calcul.



ETATS STATISTIQUES

L' ETAT 1386 TF-K

L' ETAT 1386 bis TH-K

L' ETAT 1387 TF-K